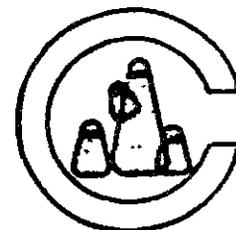


# bulletin de liaison



le carrefour  
des associations de familles  
monoparentales du québec

VOL. 6 NO 4

JUILLET - AOÛT 80

NOUVELLE CHRONIQUE : CASSE-TÊTE DE LA CONSOMMATION  
PAR : ANDRÉE LEMIEUX

\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$

- ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR ENFANTS  
HANDICAPÉS
- LES EX-CONJOINTS PEUVENT PARTAGER LEURS GAINS ;  
RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC
- SUBVENTION\$ AUX GARDERIES

\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$

890, RUE DORCHESTER EST, LOCAL 2320, MONTRÉAL, P. QUÉ.

# SOMMAIRE

## Commentaires

- Ce qu'est le Carrefour des associations de familles monoparentales du Québec Inc. .... 3.
- Assemblée générale annuelle du CAFMQ à Montréal ..... 4.
- "Que dire d'un Ministère qui pour renflouer ses coffres tombe à bras raccourcis sur les assistés sociaux" ... par : Nicole Poirier ..... 5.
- Nouvelle chronique : " Casse-tête de la Consommation " : par Andrée Lemieux ..... 6.7.

## Quoi de neuf au Carrefour?

- De nouvelles "chroniques" dans le bulletin de liaison ..... 8.

## Ressources

- Librairie " Les Mutantes " - Québec ..... 9.

## Informe/Action

- Allocation supplémentaire pour tout enfant handicapé : \$ 60.00 par mois ..... 10.
- Régime des rentes du Québec : les ex-conjoints peuvent partager leurs gains ..... 11.12.13.
- Subvention\$ aux garderies ..... 14.15.16.

## A travers la Province

- Proposition de la directrice générale pour alimenter cette chronique ..... 17.

## Collectivités nouvelles

- "Les femmes et la Constitution" - conférence à Ottawa - 5 et 6 septembre 1980 ..... 18.
- Qui fera cesser la violence faite aux femmes ? communiqué de presse C.S.F. .... 18.19.
- Abonnement au bulletin /coupon réponse ..... 20.

Rédaction : Nicole Poirier

Mise en page: Céline Paquin

\* Le bulletin de liaison du CAFMQ est publié à tous les deux (2) mois. Coût de l'abonnement annuel \$3.00

Dépôt Bibliothèque Nationale.

LE CARREFOUR DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES DU QUÉBEC INC:

Le CAFMQ est un organisme à but non lucratif et regroupe quelque soixante-cinq (65) associations de familles monoparentales affiliées ainsi que quelques membres individuels. Ces associations sont réparties dans neuf (9) régions soit:

BAS ST-LAURENT  
ESTRIE  
MAURICIE-LANAUDIÈRE  
MONTREAL  
NORD-OUEST  
QUEBEC  
RIVE-SUD de Montréal  
SAGUENAY  
LAC ST-JEAN

Le CAFMQ compte également deux associations non-régionalisées à date dont une à Hull-Gatineau et l'autre à Sept-Iles.

Genre et type d'associations

On trouve au CAFMQ des associations mixtes, féminines et une masculine. Différents types d'intervention sont mis de l'avant dans les associations tels: la relation d'aide, la croissance personnelle, les loisirs. De plus en plus les associations mettent l'accent sur l'aspect socio-économique.

La clientèle des associations

Les membres des associations sont des femmes et des hommes, séparés, divorcés, veuf(ve)s et mères célibataires.

Objectifs du CAFMQ

- Améliorer la situation socio-économique des familles monoparentales.
- Informer les membres et la population en général de la situation des familles monoparentales.
- Soutien aux associations locales.
- Représentation

Rôle du CAFMQ

Le CAFMQ se veut un mouvement de pression et un agent de changement social.

Réalisation récente

Modifications substantielles apportées à la loi sur la perception des pensions alimentaires. - Loi 83.

Pour tous renseignements additionnels veuillez communiquer au :

CAFMO  
890, est boul. Dorchester,  
Pièce 2320,  
Montréal,  
H2L 2L4

téléphone: (514) 288-5224

Présidente: Lise Gagnon  
Directrice générale: Nicole Poirier  
Agent de liaison: Claire Leblanc

\* \* \* \* \*

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU CAFMO - 18 et 19 octobre 1980

Notez que suite aux changements apportés à la constitution lors de l'A.G. spéciale sur les structures les 29 et 30 mars derniers, dorénavant l'A.G. annuelle du CAFMO se tiendra au début de la reprise de nos activités plutôt qu'en mai comme par les années passées. Celle-ci se tiendra donc les 18 et 19 octobre 1980 à Montréal.

\* \* \* \* \*

QUE DIRE D'UN MINISTÈRE QUI POUR RENFLouer SES COFFRES  
TOMBE A BRAS RACCOURCIS SUR LES ASSISTES SOCIAUX ?

Nous apprenions récemment par la voix des médias que des coupures de chèques furent effectuées sans pré-avis aux récipiendaires d'aide sociale. De plus, des avertissements de mesures plus sévères à l'avenir furent lancés à l'endroit de ceux-ci.

Lorsque l'on sait que plus de la moitié des assistés sociaux sont des femmes chefs de famille, je trouve le geste d'autant plus cruel. Ces mesures inquiètent plusieurs gens du CAMQ car 40% de nos membres ont l'aide sociale pour seul revenu. Ira-t-on jusqu'à pousser des mères de famille à accepter n'importe quel emploi même si elles n'ont pas les services de garde nécessaires?

J'espère que non et que quelqu'un saura convaincre le Ministre Denis Lazure que là n'est pas la solution pour combler les déficits de son ministère.

Je prie tous les responsables de nos associations locales d'être vigilants dans cette affaire et de me faire part de tous les cas où des mesures abusives seraient employées. Le sort de ces familles est notre responsabilité à tous.

Nicole Poirier

- CASSE - TÊTE DE LA CONSOMMATION - : par Andrée Lemieux

Tout cela se tient si bien, qu'on ne peut s'empêcher de désigner ce phénomène sous le nom de CASSE-TÊTE ... et le casse-tête de la consommation nous atteint tous!

Au Québec, une personne sur quatre vit sous le seuil de pauvreté; cela touche donc 26,6% de la population totale. Par ailleurs, dans la majorité des familles monoparentales au Québec, c'est la femme qui a charge de famille. Enfin, près de 70% des travailleurs assujettis au salaire minimum sont des femmes.

Assez de statistique!

Lorsqu'on a des enfants, un emploi pas trop payant ou pas d'emploi du tout, toute montée des prix - et particulièrement des prix à l'alimentation - nous oblige à couper sur un budget déjà serré.

La tentation est forte de recourir alors au crédit et à des formes de crédit qui souvent nous embarquent dans des dettes impossibles à payer (emprunts à des compagnies de finances et à des marchands de vêtements aux pratiques douteuses qui tous deux chargent des taux d'intérêts plus élevés que tout ce qui se retrouve dans les banques!)

Comment s'en sortir?

Conscients que les problèmes économiques actuels sont catastrophiques pour les travailleuses et les travailleurs québécois, les membres des ACEFs (Association Coopérative d'Economie Familiale) présents dans huit régions du Québec travaillent à offrir aux personnes endettées des solutions à leurs problèmes budgétaires.

Attention ! nous ne prêtons pas d'argent  
nous ne faisons pas de miracles

Mais nous pouvons regarder avec vous quelles sont vos dettes et quel recours légal pourrait vous aider: le Dépôt volontaire ? la Faillite personnelle ? le bien-être ou même si vos problèmes sont moins graves, un budget bien aménagé et suivi ?

S'informer de ses droits

Une autre partie de notre travail aux ACEFs, consiste à informer les consommateurs; ainsi, nous offrons certaines brochures qui simplifient les lois et présentent vos recours. Nous offrons également des cours sur le budget. L'ACEF de Montréal distribue gratuitement un journal cinq fois par an, intitulé S'EN SORTIR; L'ACEF de Montréal a également publié cette année une brochure concernant la loi sur la Protection du Consommateur, insistant sur les recours du consommateur lorsque celui-ci

effectue un achat ou signe un contrat de crédit.

Ce guide de l'ACEF en consommation est vendu par l'ACEF de Montréal et son coût a été fixé à \$2.00 l'exemplaire.

On peut se le procurer au :

1212 rue Panet  
3e étage  
Montréal  
H2L 2Y7

(514) 526 - 0823

Ainsi, qu'il s'agisse d'une information ou d'un problème plus grave qui nécessite une rencontre, n'hésitez pas à voir l'ACEF la plus près de chez-vous; vous en trouverez une à Montréal, Laval, Ste-Thérèse, Joliette, Victoriaville, Shawinigan, Thetford Mines et Hull.

Pour information:

Andrée Lemieux

(514) 526-0823

¢ ¢ ¢ ¢ ¢ ¢ ¢ ¢ ¢ ¢ ¢ ¢

À VENIR ... DE NOUVELLES CHRONIQUES

Dans les mois à venir les lecteurs du bulletin de liaison du CAFMQ y trouveront des chroniques diverses.

En effet, si les démarches entreprises s'avèrent fructueuses (et nous avons bonne raison de le croire) vous y trouverez les chroniques suivantes:

- d'ordre JURIDIQUE
- sur la CONSOMMATION et le BUDGET FAMILIAL

Nous tenterons également de vous offrir une chronique préparée par des psychologues où les problèmes d'ordre socio-affectifs et les solutions possibles y seraient discutés. Nous étudions d'autre part la possibilité de vous offrir une chronique sur l'emploi (nouvelles carrières, débouchés etc.).

J'ose espérer que ces chroniques sauront vous plaire. Entre-temps, je vous invite à nous faire part de vos suggestions et commentaires afin que ces articles puissent répondre à vos besoins.

La rédaction.

\* \* \* \* \*

Le CAFMQ a adressé récemment au nom de toutes ses associations affiliées une demande d'abonnement gratuit pour le magazine " JUSTICE ". Cette publication bimestrielle est éditée par la Direction des communications du Ministère de la Justice à Québec. Tous ceux qui désirent recevoir cette revue peuvent en faire la demande au:

Ministère de la Justice  
Direction des Communications  
1200, route de l'Eglise  
Sainte-Foy, Québec  
G1V 4M1

\* \* \* \* \*

## RESSOURCES

LIBRAIRIE " LES MUTANTES "

161 St-Jean

Québec, G1R 1N4

téléphone: 522-0219

Heure d'ouverture: du lundi au mercredi  
de 9:30 am à 5:30 pm  
jeudi et vendredi  
de 9:30 am à 9:00 pm  
samedi de 9:30 am à 5:00 pm.

Plus de la moitié de la population sont des femmes. Ces femmes, de tout temps, ont écrit dans les domaines les plus divers: romans, essais, poésie, philosophie, politique, histoire ou géographie, sociologie et psychologie, cuisine, tricot.

Sans autre parti pris que celui de l'intelligence et le goût des choses bien dites, la librairie " Les Mutantes" sélectionnera pour votre plaisir ou votre érudition des livres écrits par des femmes d'ici et d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui.

De Gabrielle Roy à Annie Leclerc, de Anne Hébert à Benoitte Groulx en passant par Simone de Beauvoir, Sheila Firestone, Marie Cardinal et beaucoup d'autres, nos auteurs féminins accorderont cependant une place sur les rayons à certains livres écrits par des hommes sur des sujets pouvant intéresser les femmes, car nous n'entendons pas nous couper de la réalité même si notre objectif primordial est de mettre la parole des femmes à la disposition des autres femmes.

Une autre section, toute petite mais appelée à grandir comme la clientèle à laquelle elle s'adresse, sera consacrée aux livres pour enfants; ceux-ci seront également choisis afin de n'en conserver que les meilleurs.

Sera également disponible de l'information gratuite soit gouvernementale, soit des différents groupes, concernant de près ou de loin les femmes, leur santé physique et mentale et leur bien-être économique et social.

Sur demande on vous fera parvenir une liste des auteurs dont vous trouverez les ouvrages à cette librairie. De plus, les commandes sont acceptées ( payables sur livraison).

\* \* \* \* \*

\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$

ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR TOUT ENFANT HANDICAPÉ (visuel, auditif, mental, moteur) VIVANT A LA MAISON: \$60.00 par mois

Une récente modification apportée à la Loi sur les allocations familiales prévoit le versement d'une allocation supplémentaire de \$60 par mois pour tout enfant handicapé vivant à la maison.

Les conditions d'admission:

L'allocation supplémentaire est versée à l'égard d'un enfant handicapé physiquement ou mentalement. Le Règlement publié le 16 avril dernier définit ce qu'est un enfant handicapé au sens de la Loi sur les allocations familiales. Il s'agit d'un enfant de moins de 18 ans souffrant d'un handicap visuel, auditif, mental ou moteur. Il est à noter que pour avoir droit à cette nouvelle allocation, le bénéficiaire doit préalablement remplir les conditions d'admission à l'allocation familiale.

Les définitions d'enfant handicapé:

Pour qu'il soit considéré handicapé visuel, l'enfant doit être incapable de lire, écrire ou de circuler dans un milieu qui ne lui est pas familier. Quant à l'enfant handicapé auditif, il doit, pour avoir droit à l'allocation supplémentaire, continuer à avoir une importante déficience auditive, même après correction de ses troubles par une prothèse. L'enfant handicapé mental est un enfant définitivement amoindri mentalement par suite d'une déficience moyenne ou profonde. L'enfant handicapé moteur, pour sa part, est un enfant qui est limité dans l'accomplissement d'activités de la vie courante. Dans tous les cas, il doit s'agir d'un handicap grave et permanent nécessitant des mesures spéciales de réadaptation et de scolarisation.

Que faut-il faire pour obtenir cette allocation?

Il faut en faire la demande sur une formule spécialement prévue à cette fin, qui s'intitule Demande d'allocation supplémentaire pour l'enfant handicapé. A cette formule, doit être joint un rapport médical consigné sur une formule fournie par la Régie. La formule pour demander l'allocation est disponible aux endroits suivants.

- les bureaux de la Régie des rentes du Québec
- les bureaux locaux d'aide sociale
- les Centres locaux de services communautaires (C.L.S.C.)
- les centre de services sociaux (C.S.S.)
- les hôpitaux.

\$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$

-----  
REGIME DES RENTES DU QUEBEC - " ON PARTAGE MOITIE-MOITIE "... les ex-conjoints peuvent partager leurs gains inscrits au Registre des gains pour les fins du Régime de rentes du Québec.  
-----

Le Régime de rentes du Québec, qui est entré en vigueur le 1er janvier 1966, a été créé dans le but d'assurer aux travailleurs et aux personnes à leur charge une protection de base contre la perte de revenus pouvant résulter de la retraite, du décès ou de l'invalidité.

Le Régime est obligatoire, et tout travailleur doit y contribuer sur ses gains de travail jusqu'à une limite fixée par la Loi, c'est-à-dire le maximum des gains admissibles. Ce maximum est passé de \$5,000 en 1966 à \$13,000 en 1980 et augmentera probablement à l'avenir. Il ne peut y avoir contribution au Régime sur des gains qui dépassent ce maximum.

Les gains de chaque travailleur, pour chaque année de contribution, sont inscrits dans un registre, le Registre des gains, sous le numéro d'assurance sociale du cotisant. Ce sont des gains inscrits au Registre des gains, appelés gains admissibles non ajustés, qui permettent de donner droit à une prestation et d'en déterminer le montant.

Lorsque des personnes divorcent, elles divisent leurs biens meubles et immeubles selon les normes fixées par la loi ou par les parties. Or, depuis le 1er janvier 1978, les ex-conjoints peuvent également partager leurs gains inscrits au Registre des gains pour les fins du Régime de rentes du Québec.

Cette disposition a pour but de donner, à celui des conjoints qui demeurait au foyer et ne pouvait travailler, des contributions qui lui permettront de participer au Régime comme s'il y avait contribué personnellement.

La méthode de partage des gains est très simple. On additionne les gains inscrits au Registre des gains des 2 ex-conjoints pour chacune des années faisant l'objet du partage. On divise ensuite le total de chaque année par 2 pour obtenir le montant des nouveaux gains non ajustés de chacun des ex-conjoints.

Ces nouveaux gains sont alors inscrits sous le numéro d'assurance sociale de chacun des ex-conjoints au Registre des gains pour chacune des années.

#### Qui a droit au Partage?

Toute personne:

- a) qui a vécu avec son ex-conjoint dans la même demeure pendant au moins 36 mois consécutifs à partir de la date de leur mariage; et
- b) dont le mariage a été dissous par divorce ou déclaré nul après le 31 décembre 1976.

### Comment calculer la période de cohabitation?

Sont comptés comme mois de cohabitation, les mois au cours desquels, alors qu'ils étaient mariés, les deux ex-conjoints vivaient ensemble dans la même demeure.

Cependant, les ex-conjoints sont considérés comme ayant vécu ensemble pendant les périodes où ils ont été séparés en raison du travail de l'un d'eux.

Il faut au moins 36 mois consécutifs de cohabitation. A noter que l'année du mariage compte pour 12 mois, mais les mois de l'année du divorce ou de l'annulation du mariage ne sont pas considérés.

### Pour quelles périodes peut-on demander le partage?

On peut demander le partage pour les mois pendant lesquels les ex-conjoints ont vécu ensemble au cours de leur mariage. Cependant, il ne peut y avoir de partage pour tout mois pendant lequel l'un des ex-conjoints n'était pas tenu de contribuer au Régime parce qu'il avait moins de 18 ans ou avait 70 ans ou plus, ou recevait une rente de retraite ou une rente d'invalidité en vertu du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada.

A noter que, comme le Régime est entré en vigueur le 1er janvier 1966, le partage ne vise que les gains après cette date.

### Qui peut demander le partage?

La demande de partage peut être faite par l'un des ex-conjoints ou par ses représentants légaux. Si l'ex-conjoint n'a pas fait de demande de partage avant son décès, l'orphelin ou l'ayant droit peut en faire la demande.

### Quels sont les effets du partage?

Le partage peut avoir comme effet soit de modifier le montant d'une rente en cours de paiement, soit de modifier le Registre des gains des ex-conjoints.

Dans ce dernier cas, l'effet du partage ne se fera sentir que lorsqu'un des ex-conjoints fera une demande de prestation. Il n'est donc pas question de recevoir un chèque immédiatement.

### Qu'arrive-t-il si l'un des ex-conjoints s'est remarié?

Le fait que l'un des ex-conjoints se soit remarié ne modifie en rien le droit au partage des gains.

### Comment doit-on faire la demande et dans quel délai?

La demande du partage doit être faite sur la formule prescrite dans les 36 mois qui suivent la date du divorce ou de la déclaration de nullité.

Comment la Régie informe-t-elle les ex-conjoints du résultat de la demande de partage?

La Régie fait parvenir à chacun des ex-conjoints, par lettre recommandée, un état des gains admissibles non ajustés portés à leur compte respectif avant et après le partage.

Peut-on annuler la demande de partage?

Oui, pourvu que la demande d'annulation soit faite dans les 30 jours qui suivent la mise à la poste de l'avis de la Régie concernant le partage. Cette demande doit être faite par celui des ex-conjoints qui a demandé le partage.

Peut-on contester la décision de la Régie?

Oui, à deux niveaux.

Réexamen - Lorsque l'un ou l'autre des ex-conjoints n'est pas satisfait de la décision rendue, il peut demander le réexamen de son cas dans les 12 mois qui suivent la mise à la poste de l'avis de partage.

Appel- Si l'intéressé n'est pas satisfait de la nouvelle décision, il peut, dans les 90 jours qui suivent la date de la décision de la Régie, en appeler à la Commission des affaires sociales dont le jugement est final et sans appel.

Quand un ex-conjoint a contribué au Régime des rentes du Québec et au Régime de pensions du Canada, doit-il faire sa demande de partage à chacun des Régimes?

Non. Une demande faite à un régime est transmise automatiquement à l'autre régime. Chaque régime exécute ensuite son propre partage et en donne avis aux ex-conjoints.

Où peut-on se procurer la formule de demande de PARTAGE DES GAINS ADMISSIBLES NON AJUSTES?Chicoutimi

50, rue Racine est  
G7H 1P6  
tél.: (418) 549-2684

Québec

2525, boul. Laurier  
C.P. 5200  
G1K 7S9  
tél.: (418) 643-9643

Sherbrooke

1680, rue King ouest  
J1J 2C9  
tél.: (819) 569-9575

Drummondville

147, rue Lindsay  
J2C 1N7  
Tél.: (819) 472-3357

Rimouski

92, 2e Rue Est  
G5L 8B3  
tél.: (418) 723-1597

Trois-Rivières

1055, boul. des Forges  
Bureau 140, G8Z 4J8  
tél.: (819) 378-4519

Hull

167, rue Wellington  
J8X 2J3  
Tél.: (819) 770-6165

Rouyn

33, rue Gamble Ouest  
J9X 2R3  
tél.: (819) 762-0941

\* Montréal

1055, boul. Dorchester Est  
SUCC.N.-C P.188  
H2X 3M3  
tél.: (514) 873-2433

SUBVENTION\$ AUX GARDERIES \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$

Démarrage:

Une subvention de démarrage d'un minimum de \$7,000 et pouvant atteindre \$10,000 est accordée pour couvrir les frais encourus (salaires, loyers, etc.) pendant la mise sur pied et les premiers mois de fonctionnement de la garderie.

Aménagement :

Le montant alloué à l'aménagement des locaux est de \$12,000 pour les garderies qui démarrent, qui s'agrandissent ou qui déménagent.

Equipement:

En outre, la subvention pour l'achat de l'équipement varie entre \$7,000 pour une garderie de 30 enfants et de \$8,800 pour une garderie de 70 enfants. De plus, des subventions de renouvellement d'équipement ou d'aménagement des locaux de \$40 par place autorisée sont accordées par le ministère aux garderies sans but lucratif qui ont 3 ans d'existence.

Fond de roulement:

Une subvention de \$2 par jour par place au permis \*est accordée à toute garderie en opération.

Intégration des enfants handicapés:

Afin de faciliter l'intégration des enfants handicapés à un milieu normal, le ministère des Affaires sociales accorde une subvention de fonctionnement de \$2,500 par année, pour chaque place occupée par un enfant ayant des besoins spéciaux. La totalité des frais d'équipement (supports spéciaux, chaises roulantes, etc.) et des frais d'aménagement nécessaires (rampes d'accès, etc.) est assumée par le ministère.

Subvention aux agences responsables de familles de garde:

La subvention attribuée aux agences responsables des familles de garde est de \$1 par jour par place au permis\*. Ce montant vise à défrayer les frais encourus par l'agence pour l'évaluation, la reconnaissance, l'animation, le contrôle et la coordination des familles de garde.

---

\* " Place au permis " : capacité maximale d'occupation des places de garde indiquée au permis de la garderie (ex.: 35 places maximum).

’ /  
REFERENCES

Pour tous les documents requis pour un projet de Service de garde et les informations relatives à son élaboration:

Ministère des Affaires sociales  
Service des garderies  
1075, Chemin Ste-Foy  
Québec, G1S 2M1

tél.: (418) 643-1827

ou

6161, rue St-Denis  
Bureau 439  
Montréal, H2S 3R5

tél.: (514) 873-8151

---

Pour les démarches relatives au choix du statut juridique:

Ministère des Consommateurs  
Coopératives et institutions financières  
800, Place d'Youville  
Québec

tél.: (418) 643-1411

ou

800, Place Victoria  
Montréal,

tél. : (514) 873-5324

et

Centre communautaire juridique de votre région

---

Pour des informations au sujet de la garde en milieu scolaire ou de la disponibilité des locaux:

Bureau régional du ministère de l'Éducation  
et votre  
commission scolaire.

---

Pour une salle de réunion, des informations sur le quartier, des services d'animation ou autres (services professionnels), des services techniques (photocopies ou autres):

Centre local des services communautaires (CLSC) (qui couvre votre territoire, s'il y en a un).

---

Pour vérifier s'il existe des recherches sur les besoins en matière de garde:

Conseil régional de la santé et des services sociaux (CRSSS) de votre région.

---

Pour des informations au sujet des modalités de paiement des subventions et de l'aide financière aux parents (c'est là que les argents arrivent):

Bureau régional d'aide sociale.

---

Pour des informations sur les garderies existantes et tout ce qui concerne les garderies.

Regroupement provincial des garderies,  
87, rue Cherrier,  
bureau 201  
Montréal,

tél.: (514) 525-2489

ou

Regroupement régional des garderies.

---

\* \* \* \* \*

Afin de pouvoir alimenter la présente chronique de façon régulière, je proposais aux membres du Conseil d'administration de me soumettre les noms de membres intéressés à collaborer au bulletin à titre de " correspondants régionaux ".

Cette invitation fut faite aux deux dernières réunions du C.A. et j'attends impatiemment les résultats de cette invitation.

Donc, si vous ça vous plairait d'être le ou la correspondant(e) de votre région et nous faire parvenir les nouvelles de chez-vous, je vous prie de communiquer avec votre responsable régional.

Nicole Poirier

CONFÉRENCE " Les femmes et la Constitution " à Ottawa, les  
5 et 6 septembre 1980.

- Le bureau exécutif du CAFMQ a délégué un membre de l'association Parents - Uniques de Hull-Gatineau à cette conférence organisée par le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme.

Les thèmes des tables rondes;

- L'inscription des droits des femmes dans la constitution;
- le droit familial;
- le chevauchement des compétences et l'expérience des femmes;
- les droits des Indiennes;
- l'emploi;
- les services aux femmes et l'expansion économique.

Nous croyons que d'autres membres du CAFMQ (possiblement de la région de Québec) seront également présents parmi les participants.

/ / / / / / / / /

COMMUNIQUÉ DE PRESSE:

QUI FERA CESSER LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES?

demande le Conseil du Statut de la femme

Québec, le 31 juillet 1980 - A l'occasion de la marche de nuit des femmes du 2 août, la présidente du Conseil du statut de la femme, Claire Bonenfant, dénonce une fois de plus la violence que subissent quotidiennement les femmes, encore aujourd'hui. A ce sujet, Mme Bonenfant affirme que " ni les pouvoirs juridiques, ni les pouvoirs politiques n'ont jusqu'à présent pris suffisamment leur responsabilité. Les femmes elles-mêmes doivent lutter seules pour pouvoir vivre sans la peur ".

Ainsi, le récent jugement de la Cour suprême du Canada permettant aux avocats d'interroger à huis-clos les victimes de viol sur leur passé sexuel, est un triste exemple de l'attitude sexiste qui dirige les prises de décision juridiques. Comme le soulignait la politique d'ensemble

de la condition féminine, Pour les Québécoises: égalité et indépendance, il est inconcevable qu'en matière de viol, les victimes soient ainsi considérées comme des accusées dont l'honnêteté est mise en doute.

La réalité vécue par les femmes est telle que le viol est un des crimes les moins rapportés à la police, et qu'en 1977 au Québec, pour 480 cas de viol déclarés, à peine 198 violeurs furent accusés.

Claire Bonenfant blâme aussi la Ville de Montréal d'avoir adopté et appliqué des mesures coercitives à l'égard des prostituées. En effet, le C.S.F. demandait depuis quelques années que l'article 195.1 du code criminel, traitant des délits de sollicitation soit retiré, réclamant par ailleurs que soit assurée la protection des mineurs(res). " Il s'agit là des mesures répressives accrues, faisant reposer la transaction sexuelle sur une seule personne n'incriminant ni clients ni souteneurs, et créant un harcèlement supplémentaire auprès des femmes les plus défavorisées. La Ville de Montréal aurait mieux fait de chercher à prévenir la violence sexuelle, et devrait s'attaquer davantage aux problèmes socio-économiques vécus par les femmes. Souhaitons seulement que les futures lois fédérales annoncées par le Ministre Jean Chrétien soient moins discriminatoires, et plus réalistes ".

Le C.S.F. a appuyé auprès du Ministre de la justice, les objectifs énoncés par le Comité du 2 août : sensibiliser le public à la violence faite aux femmes, notamment au viol, et solidariser toutes les femmes autour de leur droit d'occuper l'espace public.

/ / / / / / / / /

N.B.: Si vous voulez faire connaître votre groupé, ses activités etc., faites parvenir vos articles avant les dates suivantes:

- 15 octobre      - 10 décembre    - 15 février    - 15 avril
- 15 juin            - 15 août

au CAFMQ, 890 est, boul. Dorchester, pièce 2320,  
Montréal, P.Q. H2L 2L4

/ / / / / / / / /

N.B. LE BULLETIN DE LIAISON EST PUBLIÉ À TOUS LES DEUX MOIS

Coût de l'abonnement annuel : \$3.00

Veillez cocher la case appropriée, détacher et  
envoyer au CAFMQ, 890, est, Dorchester, pièce 2320,  
Montréal, Qué. H2L 2L4

demande de documentation       abonnement au bulletin de liaison       demande d'adhésion au CAFMQ

NOM: \_\_\_\_\_  
(s.v.p. en lettres moulées)

ADRESSE: \_\_\_\_\_  
code postal

chèque ci-joint à l'ordre du CAFMQ

AVIS DE CHANGEMENT

Ancienne adresse

Nouvelle adresse

NOM: \_\_\_\_\_

NOM: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

NO.de tél.: \_\_\_\_\_

No. de tél.: \_\_\_\_\_